Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28/08/2024

ID: 053-245300355-20240826-AA_2024_013-AR

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais Parc d'activités de la Querminais

BP 28 - 53500 Ernée Tel : 02.43.05.98.80

Courriel : <u>accueil@lernee.fr</u> Site Internet : cc-lernee.fr



ARRETE DU PRESIDENT NºAA-2024-013

Portant reprise sur provision pour dépréciation des comptes de redevables sur dossiers spécifiques au budget principal 2024

Monsieur le Président,

- → Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- → Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- → Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 19/11/2022,
- → Considérant la délibération DL-2019-084 du 08/04/2019 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables correspondant à des dettes de loyers de logements sur la période 2012-2018, pour un montant total de 46 883.34 €
- → Considérant les reprises de provisions effectuées sur les exercices 2020 et 2023 pour un montant global de 22 510.11 €,
- → Considérant qu'il y a lieu de réajuster le montant de la provision restante compte-tenu du montant des restes à recouvrer qui s'élèvent à 19 126.79 €,

ARRETE

Article 1:

Une reprise de la provision constituée en 2019 dans le cadre de dossiers spécifiques est effectuée à l'article 7817 pour un montant de 5 246.44 €.

Article 2:

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à ERNEE, le 26 août 2024



